

MUNICIPALITÉS
Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis,
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingt-sixième jour de novembre deux mille quatorze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8682-11-2014

Adoption du *Règlement numéro 2014-314 Création d'un fonds éolien de développement*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2014-314 titré *Création d'un fonds éolien de développement* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Règlement numéro 2014-314 titré Création d'un fonds éolien de développement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) ALLEN CORMIER, PRÉFET
(S) SÉBASTIEN LÉVESQUE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

*Copie certifiée conforme
(sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 8^e jour de décembre 2014*

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Sébastien Lévesque

Destinataire (s) : - Municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie ✓
- Mme Karine Thériault, aménagiste
- M. Dan Michel Lévesque, inspecteur régional
- Mme Charlotte Ouellet, adj. adm.

Affichage : Cap-Seize et centre administratif de la MRC

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis,
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingt-sixième jour de novembre deux mille quatorze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-314

Création d'un fonds éolien de développement

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, soit le ministre des Ressources naturelles, et la MRC de La Haute-Gaspésie ont signé, le 1^{er} août 2013, l'*Entente de délégation de gestion n° 1068*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 6581-02-2010 titrée *Parc éolien communautaire* de la MRC prévoit un système de redevances entre les municipalités de son territoire advenant le cas où des parcs éoliens communautaires voient le jour en Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.4 de ladite entente, la MRC doit conserver et verser les revenus nets générés par la réalisation des activités prévues au plan dans un fonds, comme le prévoit l'article 14.16 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC veut faire de ce fonds un outil favorisant le développement économique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE décrète ce qui suit:

Que le règlement numéro 2014-314 soit adopté avec dispense de lecture;

Article 1 : Titre

Le titre du présent règlement est la *Création d'un fonds éolien de développement*.

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Création du fonds

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie crée le *Fonds éolien de développement* pour la diversification économique de son territoire et des municipalités qui la composent.

Article 4 : Objectifs du fonds

Les objectifs sont de gérer et d'investir le 15% des revenus provenant de redevances perçues suite à la construction et à l'opération de parcs éoliens communautaires. Le 85% restant de ces redevances perçues seront versé à la ou aux municipalités où seront construits le ou les parcs éoliens.

Article 5 : Répartition du fonds

Le fonds se réparti de la manière suivante:

1. Revenus : 100% des revenus provenant du 15% des redevances des parcs éoliens communautaires

2. Dépenses :

- a) 10% en frais de gestion
- b) 80% en projets de diversification économique
- c) 10% en surplus cumulable

Article 6 : Versement des fonds générés

Le versement des fonds générés se fait de la manière suivante :

- a) *10% en frais de gestion* : facturable par la MRC au fonds éolien en fin d'année financière, une fois que l'entièreté des revenus provenant des redevances de l'année en cours ont été encaissés.
- b) *80% en projets de diversification économique déterminés par les municipalités et approuvés par le conseil de la MRC* : facturable par les municipalités à la MRC une fois que le conseil de la MRC aura déterminé les montants disponibles et les projets à financer au début de l'année financière suivante celle qui a vue 100% des revenus des redevances encaissés.

Procédure de détermination des projets :

- Le conseil de la MRC déterminera le montant disponible à investir dans les projets de diversification économique;
 - Le conseil de la MRC décidera des projets et des montants à investir en fonction des montants disponibles. Ces projets doivent répondre à la *Stratégie de développement et de planification de la MRC* et doivent comporter d'autres partenaires financiers que le fonds éolien;
 - Les montants seront versés aux municipalités retenues par voix de résolution.
- c) 10% conservé au surplus : Protection du capital et de la pérennité du fonds.

Article 7 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGT-SIXIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE QUATORZE.

(S) ALLEN CORMIER, PRÉFET
(S) SÉBASTIEN LÉVESQUE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

*Copie certifiée conforme
(sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 8^e jour de décembre 2014*

Le directeur général et secrétaire-trésorier,



Sébastien Lévesque

Destinataire (s) : - Municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie
- Mme Karine Thériault, aménagiste
- M. Dan Michel Lévesque, inspecteur régional
- Mme Charlotte Ouellet, adj. adm.

Affichage : Cap-Seize et centre administratif de la MRC